1.1.12 L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse et le service public de l'emploi

À l'issue de la scolarité obligatoire, les jeunes se préparent généralement à la vie professionnelle en suivant des études supérieures ou une formation professionnelle en alternance.

Lorsque les jeunes n'ont pas réussi à décrocher de place en alternance par leurs propres moyens, ils peuvent être aidés par le service public de l'emploi en vue de trouver une entreprise et, ainsi, entrer en formation. Ce service relève de l'Agence fédérale pour l'emploi.

Les acteurs de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse et ceux du service public de l'emploi ont besoin l'un de l'autre dans différents cas :

- Lorsqu'il s'agit de l'intégration, de la formation et de l'insertion professionnelle du public cible des « jeunes en situation de handicap ou socialement défavorisés » et
- Pour mettre sur pied des offres éducatives dans le cadre des passerelles entre l'école et la formation.

Cela se fait dans le cadre d'une coordination entre l'Agence fédérale pour l'emploi, les organismes de formation en entreprise et hors entreprise ainsi que les acteurs du recrutement et de la mise en relation employeurs / employés (art. 13, al. 4 SGB VIII).

© IJAB kinder-jugendhilfe.info